

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Délibération n°2025/47**

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2025

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14**

**Qui ont pris part à la délibération : 11**

**Etaient présents :** MMES Joëlle FAUCONNET, ANGELINI Patricia, Fanny CADILLON-LAPORTE, TERRACOL Sandra,

MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAK Jérôme, DUGUET Pierre, David CHASSAGNE, Jérôme CANDORET, Christian GAUTHIER, Pascal LESOUPLE

**Étaient absents et excusés :** Mmes Christelle BAUMET, THELIOL Angélique M Régis GUYONNET,

**Secrétaire de séance :** Mme Joëlle FAUCONNET

**Objet : Redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, du courrier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en application de l'article L.213-10-6 du code de l'environnement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, en tant que collectivité compétente en assainissement collectif, nous sommes redevables de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Le calcul de la redevance : le taux de l'agence (0,28) x coefficient de modulation (0,6) = 0,168

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Détermine le tarif de la contrevaluer de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif à appliquer pour l'année 2026 soit 0,168
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en place cette redevance sur les factures 2026.

Fait et délibéré en Mairie,

Pour copie conforme

En Mairie, le 17/12/2025

Publié, le 17/12/2025

Transmis, le 17/12/2025

Certifié exécutoire

Le Maire, Thierry GAILLARD

La secrétaire de séance, Joëlle FAUCONNET

